

Madame la Conseillère fédérale  
Doris Leuthard  
Cheffe du Département fédéral de  
l'environnement, des transports, de  
l'énergie et de la communication - DETEC  
Kochergasse 6  
3003 Berne

Réf. : MFP/15022614

Lausanne, le 27 septembre 2017

## **Réponse du Canton de Vaud à la consultation fédérale sur le projet de révision de la Loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques**

Madame la Présidente,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a examiné avec attention le projet de modification de la Loi sur les forces hydrauliques (redevance hydraulique) mis en consultation. Il vous remercie de lui avoir donné la possibilité de vous faire part de son avis, qu'il vous communique par la présente.

De manière générale, le Conseil d'Etat partage l'avis global exprimé par la Conférence des directeurs de l'énergie (EnDK).

Nous privilégions et soutenons plus particulièrement la variante visant à abaisser temporairement le taux maximal de la redevance de CHF 110.- à CHF 80.- / kW<sub>th</sub> durant la période transitoire comprise entre 2020 et 2022, ceci pour les seules concessions en situation difficile. Cette variante est celle qui soutient en priorité les entreprises qui en ont le plus besoin, tout en impactant les revenus des cantons dans une moindre mesure.

La durée réduite permet d'intervenir par un appui immédiat, tout en se donnant les moyens et le temps de définir le cadre d'après 2022, en tenant compte de l'évolution que suivra le marché de l'électricité. Nous partageons de même la proposition de l'EnDK demandant que la période transitoire soit étendue jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau modèle du marché de l'énergie et non plus jusqu'à une date fixée d'avance.

Si cette variante ne devait pas pouvoir être retenue, nous demeurons réservés sur une baisse généralisée de la redevance à un maximum de CHF 80.- / kW<sub>th</sub>. Certes durant cette période économiquement difficile, la redevance peut constituer pour un certain nombre d'entreprises une part jugée lourde, voire excessive, du prix de revient d'une concession. Cependant, cette variante est celle qui grève le plus les finances des cantons ; la perte est en l'occurrence évaluée à CHF 2 mios par an pour notre canton entre 2020 et 2022.

Nous donnons par ailleurs notre accord de principe pour les nouvelles règles s'appliquant à la redevance et qui sont proposées pour après 2022. Nous relevons toutefois que l'ajustement des trois paramètres présentés sera un exercice particulièrement difficile, qui posera des défis techniques et politiques importants, pour lesquels il importe que les cantons y soient associés.

Enfin, nous nous opposons avec vigueur à l'introduction d'un nouvel article 50a. L'exemption pour 10 ans imposerait une période excessive, durant laquelle les cantons seraient privés d'une ressource significative et créerait des distorsions concurrentielles difficilement acceptables en concentrant un pouvoir que nous estimons trop important entre les mains de la Confédération, dans un domaine placé sous la responsabilité des cantons.

Pour le surplus, soit l'art. 7, le canton de Vaud n'étant pas traversé par des cours d'eau transfrontaliers d'importance, nous renonçons à nous exprimer.

En vous remerciant de prendre en considération notre avis, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre meilleure considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copies**

- OAE
- DGE